

ARRETE N° 174/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Nouveau Code des Communes et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de l'agence routière de Livarot.

CONSIDERANT LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DANS LES FOSSES SUR LA D579 A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

CONSIDERANT QU'IL Y EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE OCCUPATION ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : les agents de l'agence routière sont autorisés à occuper le domaine public dans le cadre de travaux dans les fossés sur la D579 (route de la côte fleury entre le panneau d'entrée de LIVAROT et le garage Renault (véhicules et tracteurs) les mardi 10 et Mercredi 11 Octobre 2023 entre 08h00 et 17h00

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par feux sera mise en place par les agents du Département pour leur sécurité

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- A l'agence routière

Fait à LIVAROT-PAYS D'AUGE
Le 09 Octobre 2023.
Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

